

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

GROUPE ROCHER - GESTION DES RISQUES, CONFORMITÉ et ACHATS

Juin 2021



GROUPE ROCHER

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS GROUPE ROCHER	3
OBJET	3
L'ENGAGEMENT DE NOS FOURNISSEURS	4
1. Se conformer aux lois et règlements	4
2. Interdire toute forme de travail forcé et le travail des enfants	4
3. Assurer la santé et la sécurité au travail	4
4. Développer de bonnes pratiques en matière d'emploi	5
5. Assurer la protection de l'information	6
6. Assurer la transparence de l'information	6
7. Agir dans le respect de l'environnement	6
8. Préserver les ressources naturelles et la biodiversité	6
9. Veiller à l'éthique des affaires	7
10. Garantir la conformité aux règles du commerce international	8
LIGNE D'ASSISTANCE ÉTHIQUE DU GROUPE ROCHER	8
MISE EN OEUVRE DU CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS	9
FORMULAIRE D'ACCEPTATION	10

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS GROUPE ROCHER

OBJET

La raison d'être de GROUPE ROCHER est de Reconnecter ses communautés à la Nature. Nous croyons en un changement positif et prenons la mesure de l'impact que nous avons sur notre planète et sur sa population.

Nous nous engageons à gérer et à développer nos activités de manière responsable et durable. Nous travaillons dans le respect de l'esprit et la lettre de la loi, en maintenant des normes éthiques exigeantes dans tous les pays où nous exerçons nos activités.

A ce titre, GROUPE ROCHER a mis en place depuis de nombreuses années le Code de Conduite des Affaires qui définit des principes fondamentaux dans des domaines essentiels, tels que les droits humains, le droit du travail, la protection de l'environnement, la lutte contre la corruption et l'éthique des affaires, applicables tant en interne qu'aux partenaires commerciaux externes.

Le présent Code de Conduite Fournisseur (ci-après dénommé le « Code ») découle du Code de Conduite des Affaires et des principes RSE de GROUPE ROCHER et vise à définir les normes et exigences applicables à tous nos Fournisseurs au niveau mondial.

Les fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, consultants, vendeurs et autres partenaires commerciaux de GROUPE ROCHER (ci-après dénommés les « Fournisseurs ») font partie intégrante de notre activité et de notre raison d'être.

Nous demandons à nos Fournisseurs de partager nos valeurs et de promouvoir l'application de ces normes et exigences tant au sein de leur organisation que dans leur chaîne d'approvisionnement. Les Fournisseurs sont vivement encouragés à s'assurer que leurs propres chaînes d'approvisionnement respectent les normes du Code ou des normes similaires.

Grâce à un vaste panel de Fournisseurs au niveau mondial, ces exigences nous donnent l'opportunité d'opérer un réel changement dans le monde.



L'ENGAGEMENT DE NOS FOURNISSEURS

1. SE CONFORMER AUX LOIS ET REGLEMENTS

Il est essentiel pour une chaîne d'approvisionnement responsable sur le plan social et environnemental que tous les Fournisseurs se conforment à la loi et aux normes éthiques.

Nos Fournisseurs sont tenus de respecter les lois et règlements en vigueur dans leurs pays, ainsi que les normes professionnelles (par exemple ISO) de leur secteur d'activité et du pays dans lequel leurs travailleurs sont employés.

2. INTERDIRE TOUTE FORME DE TRAVAIL FORCE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Nos Fournisseurs doivent s'engager à respecter les droits humains des travailleurs et à traiter ces derniers avec dignité et respect. Les travailleurs comprennent les salariés, les intérimaires, les travailleurs migrants, les étudiants, les prestataires et toute autre personne fournissant des services de main-d'œuvre au Fournisseur.

2.A. Travail des Enfants

Nos Fournisseurs doivent interdire toute forme de travail des enfants. Aucune personne ne peut être employée avant l'âge de 15 ans (ou 14 ans si la législation locale le permet). Les travailleurs mineurs (16-17 ans) ne doivent pas effectuer des travaux qui, par leur nature ou les circonstances dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de compromettre leur santé, leur sécurité ou leur santé psychologique.

2.B. Traite d'êtres humains, y compris le Travail Forcé

Nos Fournisseurs sont tenus d'interdire toute forme de travail forcé. Ils ne doivent pas avoir recours au travail forcé, y compris à la servitude (notamment la servitude pour dettes), au travail pénitentiaire involontaire, à l'esclavage ou à d'autres formes de travail forcé tout au long de l'exercice de leur(s) activité(s).

Nos Fournisseurs sont tenus de contrôler toute entité tierce qui les aide à recruter ou à embaucher des employés, afin de s'assurer que les personnes en recherche d'emploi dans leurs structures ne sont pas contraintes de travailler par la force, la tromperie, l'intimidation, la coercition ou à titre de sanction pour avoir tenu ou exprimé des opinions politiques.

Tout travail doit être entrepris volontairement. Les travailleurs doivent pouvoir se déplacer librement, quitter leur lieu de travail à la fin de leur journée de travail et être libres de quitter leur emploi en respectant un préavis raisonnable et conformément à la législation locale.

3. ASSURER LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL

Nos Fournisseurs doivent fournir un environnement de travail sûr et des relations de travail saines, ainsi que des équipements de protection individuelle à leurs travailleurs, à titre gracieux, afin de prévenir les accidents et les atteintes à la santé résultant de, liés à, ou survenant au cours du temps de travail ou de l'exploitation des installations de l'employeur.

Nos Fournisseurs doivent adopter une approche proactive en matière de santé et de sécurité au travail en mettant en œuvre des politiques, des systèmes et des formations conçus pour prévenir les accidents, les blessures, pour protéger et promouvoir la santé des travailleurs.

Nos Fournisseurs doivent mettre en place des procédures pour faire face aux urgences, notamment face aux incendies, aux accidents et aux catastrophes naturelles.

4. DEVELOPPER DE BONNES PRATIQUES EN MATIERE D'EMPLOI

Nos Fournisseurs doivent encourager le développement de bonnes pratiques en matière d'emploi et traiter chaque employé avec respect et dignité.

4.A. Harcèlement

Nos Fournisseurs doivent mettre en place des mesures raisonnables pour s'assurer que leurs employés bénéficient d'un environnement de travail exempt de tout harcèlement physique, psychologique, verbal ou de tout autre type, ou de toute autre conduite ou pratique abusive (par exemple, tests médicaux, tests de grossesse, interruptions de grossesse dans le cadre du recrutement).

4.B. Non-Discrimination

Nos Fournisseurs doivent encourager l'égalité des chances en matière d'emploi pour les employés et les candidats à l'emploi, sans discrimination.

4.C. Salaire Minimum et Avantages Sociaux

Nos Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables dans le(s) pays où leurs travailleurs sont employés en ce qui concerne les salaires, les heures de travail, les heures supplémentaires et les avantages sociaux.

Nos Fournisseurs doivent garantir a minima à leurs employés le paiement du salaire minimum légal et la prime pour les heures supplémentaires.

Nos Fournisseurs s'efforceront d'élever progressivement le niveau de vie de leurs employés en améliorant les systèmes de rémunération, les avantages sociaux, les programmes d'aide sociale et autres services, qui dépassent les exigences légales et améliorent la qualité de vie.

Nos fournisseurs doivent rémunérer leurs employés sur la base de salaires égaux ou supérieurs au salaire minimum ou au salaire en vigueur (selon le plus élevé des deux), se conformer à toutes les exigences légales en matière de rémunération et fournir tous les avantages sociaux requis par la loi et/ou le contrat de travail.

Les employés de nos Fournisseurs ont droit à un jour de congé minimum sur une période de sept jours et bénéficient de pauses raisonnables pendant le travail ainsi que de périodes de repos suffisantes entre les périodes de travail.

Nos Fournisseurs doivent accorder à tous les employés les droits du travail prévus par la législation nationale. L'emploi de travailleurs temporaires doit être conforme aux lois nationales en matière d'emploi.

4.D. Dialogue Social

Nos Fournisseurs doivent respecter le droit de leurs employés à s'associer librement et à communiquer ouvertement avec la Direction concernant les conditions de travail, sans crainte de harcèlement, d'intimidation, de sanction, d'interférence ou de représailles.

Nos Fournisseurs doivent favoriser la mise en œuvre de pratiques non discriminatoires à l'égard des représentants des travailleurs.

Nos Fournisseurs doivent reconnaître et respecter tout droit de leurs travailleurs à exercer leurs droits légaux de libre association, y compris le fait d'adhérer ou non à une association de leur choix.

4.E. Relation de Travail

Nos Fournisseurs doivent adopter et adhérer à des règles et conditions d'emploi qui respectent leurs travailleurs et sauvegarder a minima leurs droits en vertu des lois et réglementations nationales et internationales en matière de travail et de sécurité sociale du pays dans lequel leurs travailleurs sont employés.

Nos Fournisseurs doivent fournir à leurs employés des moyens de soulever des questions ou des préoccupations d'ordre juridique ou éthique, sans crainte de représailles. Les Fournisseurs sont également tenus de prendre des mesures pour prévenir, détecter et corriger toute action de représailles.

Nos Fournisseurs doivent promouvoir les opportunités de développement professionnel auprès de leurs employés, afin d'encourager le développement des compétences et des connaissances.

5. ASSURER LA PROTECTION DE L'INFORMATION

5.A. Informations Confidentielles/Protégées

Nos Fournisseurs doivent traiter correctement les informations sensibles, y compris les informations confidentielles, de nature exclusive et personnelles. Les informations ne doivent pas être utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été fournies, sauf autorisation préalable du propriétaire de l'information.

5.B. Propriété Intellectuelle

Nos Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables régissant les revendications de droits de propriété intellectuelle, y compris la protection contre la divulgation, les brevets, les droits d'auteur et les marques commerciales.

5.C. Sécurité de l'Information

Nos Fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles et de nature exclusive appartenant à autrui, y compris les informations personnelles, contre tout accès, destruction, utilisation, modification et divulgation non autorisés, par le biais de procédures de sécurité appropriées, comme l'exigent la loi et/ou le contrat applicable.

6. ASSURER LA TRANSPARENCE DE L'INFORMATION

Chaque Fournisseur doit s'assurer que les données et informations qu'il peut être amené à fournir à GROUPE ROCHER relatives au respect du Code, quelle que soit leur nature (technique, commerciale ou autre) et leur format (numérique, imprimé ou oral) sont exactes, complètes, transparentes, mises à jour et partagées en temps utile.

7. AGIR DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Nos Fournisseurs s'efforceront systématiquement de prévenir, de surveiller en permanence, de minimiser et de remédier aux impacts négatifs de leurs activités, de leurs produits et services sur l'environnement (notamment sur l'air, le bruit, le sol, l'élimination des déchets et l'eau), grâce à une approche proactive et à la gestion de leurs responsabilités environnementales.
- Nos Fournisseurs s'efforcent de promouvoir et d'améliorer la circularité dans leurs modèles commerciaux, dans la conception de leurs produits et dans leurs opérations.
- Nos Fournisseurs doivent travailler de manière proactive pour prévenir les incidents environnementaux et être capable de réagir de manière appropriée face à de tels événements via la mise en œuvre de mesures préventives et correctives appropriées.
- Les Fournisseurs doivent maintenir des politiques environnementales formalisées et accepter d'être contrôlés indépendamment en matière de responsabilité environnementale.

8. PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET LA BIODIVERSITE

- Nos Fournisseurs doivent respecter les protocoles internationaux sur la préservation de la biodiversité.
- Nos Fournisseurs ne doivent pas utiliser de produits agrochimiques interdits qui ont un impact critique sur la biodiversité locale et doivent respecter la convention de Stockholm.
- Les Fournisseurs doivent veiller à ne pas avoir d'impact négatif sur les zones de protection ou les espèces protégées.

- Nos Fournisseurs doivent utiliser les ressources de manière efficace, en favorisant l'éco-conception des produits et des services, en s'efforçant constamment d'optimiser l'utilisation des matières premières, des énergies, de l'eau et d'autres ressources.
- Nos Fournisseurs doivent comprendre les liens que leurs activités peuvent avoir avec la biodiversité et, le cas échéant, agir pour la préserver.

9. VEILLER A L'ETHIQUE DES AFFAIRES

Nous exigeons de nos Fournisseurs qu'ils fassent preuve d'honnêteté et d'intégrité et qu'ils appliquent les normes les plus élevées en matière d'éthique des affaires.

9.A. Pratiques Commerciales Loyales – - Lutte contre la Corruption

Nos Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, directives et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris le trafic d'influence, dans tous les pays où ils opèrent.

Nos Fournisseurs ne doivent pas se livrer à la corruption ou à d'autres pratiques illégales ou contraires à l'éthique, que ce soit dans leurs relations avec des fonctionnaires, des partis politiques ou d'autres personnes, y compris des individus du secteur privé. Les Fournisseurs doivent organiser des contrôles internes appropriés pour se prémunir contre ces pratiques.

Nos Fournisseurs sont tenus de faire preuve d'une diligence raisonnable pour prévenir et détecter la corruption dans tous les accords commerciaux, y compris les partenariats, les « joint-ventures », les accords de compensation et l'embauche d'intermédiaires tels que des agents ou des consultants.

Les Fournisseurs sont tenus de défendre leur compétitivité sur la base des mérites de leurs produits et services. L'échange de cadeaux ne peut être utilisé pour obtenir un avantage concurrentiel déloyal ou pour établir une relation commerciale, financière ou autre avec GROUPE ROCHER et ses sociétés.

9.B. Cadeaux et autres Gestes Commerciaux

Nous avons conscience qu'existent, dans nos chaînes d'approvisionnement, de nombreuses cultures nationales différentes avec leurs propres lois, normes et traditions que nous devons reconnaître et respecter. Dans certains pays et contextes culturels, une relation commerciale de qualité peut donner lieu à un échange de cadeaux et de gestes commerciaux de faible valeur. Dans de telles circonstances, le principe de transparence totale doit être appliqué et l'employé recevant le cadeau ou l'avantage commercial doit en informer son supérieur ; ces derniers devant être échangés en dehors de toute période de négociation ou d'appel d'offres.

9.C. Paiements Illégaux

Nos Fournisseurs ne doivent pas accorder de paiements illégaux à, ou recevoir des paiements illégaux de la part de, tout client, fournisseur, agent, représentant ou autre. La réception, le paiement et/ou la promesse de sommes d'argent ou de toute autre chose de valeur, directement ou indirectement, destinée à exercer une influence indue ou un avantage inapproprié doit être interdit.

9.D. Fraude et Tromperie

Nos Fournisseurs ne doivent pas chercher à obtenir un avantage quelconque en agissant de manière frauduleuse, en trompant une personne ou en faisant de fausses déclarations, ni permettre à quiconque de le faire. Cela inclut la fraude et le vol de l'entreprise, d'un client ou d'un tiers, et tout type de détournement de propriété.

9.E. Concurrence et Lutte contre les Ententes

Nos Fournisseurs ne doivent pas conclure d'accords avec des concurrents ou d'autres personnes qui auraient pour effet d'entraver la concurrence, de fixer les prix, truquer les offres, répartir les marchés ou limiter les ventes. Ils ne doivent pas échanger d'informations à jour, récentes ou futures sur les prix avec des concurrents.

9.F. Conflit d'Intérêts

Nos Fournisseurs sont tenus de mettre en place une politique et une procédure permettant aux employés d'éviter toute situation de conflit d'intérêts. Par conflit d'intérêts, nous entendons toute circonstance dans laquelle la capacité d'un Fournisseur à agir avec objectivité est compromise. Ceci inclut notamment des relations

personnelles ou familiales étroites avec des personnes appartenant au GROUPE ROCHER. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils informent et notifient toutes les parties concernées d'un conflit d'intérêt réel ou potentiel.

10. GARANTIR LA CONFORMITE AUX REGLES DU COMMERCE INTERNATIONAL

10.A. Importation

Nos Fournisseurs doivent s'assurer que leurs pratiques commerciales sont conformes à toutes les lois, directives et règlements applicables régissant l'importation de pièces, composants, matières premières et données techniques.

10.B. Exportation

Nos Fournisseurs doivent s'assurer que leurs pratiques commerciales sont conformes à toutes les lois, directives et réglementations applicables en matière d'exportation de pièces, de composants, de matières premières et de données techniques. Les Fournisseurs doivent fournir des informations véridiques et précises et obtenir des licences et/ou des consentements d'exportation si nécessaire.

10.C. Politiques d'Éthique et Chaînes d'Approvisionnement Transparentes

Afin de garantir la transparence de nos chaînes d'approvisionnement, nous demandons à nos Fournisseurs de cartographier, de suivre et surveiller en permanence tous les sites à tous les niveaux de leur chaîne d'approvisionnement et de fournir, sur demande, des informations sur les usines et autres sites détenus en propre et/ou sous-traités qui sont impliqués dans la production de nos produits.

Nos Fournisseurs doivent faire preuve, conformément à la loi, d'une diligence raisonnable sur l'origine et la chaîne d'approvisionnement de leurs propres produits et, par conséquent, d'imposer à minima le même niveau d'exigence à leurs fournisseurs de niveau supérieur suivant.

En fonction de la taille et de la nature de leur activité, nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils mettent en place des systèmes de suivi et de gestion permettant d'assurer le respect des lois et réglementations, ainsi que des exigences exprimées dans le Code.

Nos Fournisseurs sont encouragés à mettre en œuvre leur propre code de conduite formalisé et à transmettre leurs principes aux entités qui leur fournissent des biens et des services.

Nos Fournisseurs sont tenus de maintenir des procédures efficaces pour encourager leurs employés à faire des choix éthiques, responsables et axés sur des valeurs dans leur pratique professionnelle, au-delà du respect des lois, des règlements et des exigences contractuelles.

HOT LINE ÉTHIQUE DU GROUPE ROCHER

Si un Fournisseur a des inquiétudes concernant l'application, l'irrégularité ou la violation de ce Code, il est prié d'en faire part au GROUPE ROCHER par le biais de la ligne d'assistance éthique de GROUPE ROCHER :

ethics@yrnet.com

Toutes les informations reçues seront conservées dans la plus stricte confidentialité et la protection de l'identité de la personne qui s'exprime sera garantie.

Pour votre information, la ligne d'assistance est gérée par le département Conformité & Éthique de GROUPE ROCHER.

MISE EN OEUVRE DU CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

GROUPE ROCHER ne fera affaire qu'avec des Fournisseurs qui se conforment à toutes les exigences légales et réglementaires applicables dans les pays dans lesquels ils opèrent et aux principes de ce Code.

Le Code s'applique à toute relation contractuelle et/ou commerciale existante et future entre GROUPE ROCHER et ses Fournisseurs.

Tous les nouveaux Fournisseurs recevront une copie de notre Code dès les premiers stades de collaboration et les Fournisseurs existants recevront les mises à jour lorsqu'elles seront publiées. L'équipe Achats de GROUPE ROCHER (notamment les Acheteurs, les *Category Managers* et les *Leaders* ainsi que les *Global Category Leaders*) s'engage à expliquer les éléments du Code et nos attentes à tous les Fournisseurs dans le cadre du processus de gestion des relations avec ces derniers.

Tous les Fournisseurs de GROUPE ROCHER, existants ou nouveaux, doivent reconnaître et accepter, par écrit, qu'ils ont reçu, lu et compris le Code de GROUPE ROCHER (veuillez trouver le formulaire d'acceptation ci-dessous).

GROUPE ROCHER se réserve le droit de confirmer l'adhésion du Fournisseur aux principes énoncés dans le présent Code de conduite Fournisseur via des audits sur site ou à distance. Si des audits sur site sont nécessaires, le Fournisseur sera avertis suffisamment en avance et le GROUPE ROCHER s'engage à ce que ledit audit ne perturbe pas inutilement les opérations du Fournisseur. Cet audit pourra être effectué, par le GROUPE ROCHER ou par un tiers autorisé et indépendant.

Si l'un des principes de ce Code n'est pas respecté, le Fournisseur doit prendre rapidement des mesures correctives et fournir à GROUPE ROCHER les preuves adéquates des améliorations apportées. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils développent des systèmes de gestion, de rapport et de suivi durables au sein de leurs activités, afin de garantir une conformité permanente au Code.

La conformité au Code est évaluée dans le cadre de nos décisions d'attribution de marchés, de l'homologation des Fournisseurs et du processus d'évaluation des performances des Fournisseurs.

Nous encourageons un dialogue ouvert avec tous nos Fournisseurs et collaborons avec ces derniers pour les aider à répondre à nos exigences.



CODE DE CONDUITE GROUPE ROCHER

FORMULAIRE D'ACCEPTATION

En tant que représentant dûment autorisé du Fournisseur, votre signature ci-dessous atteste, que vous reconnaissez et acceptez, au nom du Fournisseur, que vous avez reçu, lu et compris le Code de conduite Fournisseur de GROUPE ROCHER.

Cela signifie que le Fournisseur s'aligne sur l'engagement de GROUPE ROCHER en matière de pratiques commerciales durables, et qu'il comprend la nature et la portée de ses obligations en vertu du Code.

En signant ce formulaire, vous acceptez également, au nom du Fournisseur, que GROUPE ROCHER, ou un tiers indépendant mandaté par GROUPE ROCHER, puisse procéder à des audits pour évaluer la conformité du Fournisseur au Code et aux lois applicables, y compris les lois concernant les droits de l'homme et du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

En signant le présent Accusé de réception, vous acceptez également, au nom du Fournisseur, que le GROUPE ROCHER se réserve le droit de confirmer l'adhésion du Fournisseur aux principes énoncés dans le présent Code de conduite Fournisseur via des audits sur site ou à distance. Si des audits sur site sont nécessaires, le Fournisseur sera avertis suffisamment en avance et le GROUPE ROCHER s'engage à ce que ledit audit ne perturbe pas inutilement les opérations du Fournisseur. Cet audit pourra être effectué, par le GROUPE ROCHER ou par un tiers autorisé et indépendant.

Nous vous remercions pour votre collaboration et votre contribution à la création d'un impact social et environnemental positif.

Nous vous remercions d'avoir soutenu notre raison d'être « Reconnecter les communautés à la Nature » et de contribuer à un avenir responsable.

Nom de l'entreprise du Fournisseur :	
Nom de la personne signataire :	
Titre du poste de la personne signataire :	
Contact principal du Fournisseur chez GROUPE ROCHER :	
Lieu :	
Date :	
Signature :	
Cachet de l'entreprise :	